

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALZERGUES

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Valzergues, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier FOISSAC, Maire.

**Nombre de
Conseillers : 10**
Présents : 8
Votants : 9

Présents : Mrs FOISSAC Didier, GAYRALD Jean-Claude, CANREDON Lionel, ARNAL Hugues, VIGOUROUX Pierre Mmes, LAVAUD Isabelle, CARLES Elodie, OLIVIER Claire

Absents excusés : TAMALET Mikael (procuration à OLIVIER Claire), CAMBON Anne

Secrétaire de séance : LAVAUD Isabelle

Convocation du :
19.09.2023

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du 20 juin 2023,
Créance en non valeur – budget annexe assainissement,
Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires 2022/20025,
Adoption de l'instruction comptable et budgétaire M57,
Achat et vente de terrain M. et Mme VELEV,
Questions Diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 JUIN 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023. Il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2- CREANCE EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs qui sont inférieures au seuil de poursuite.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent l'exercice 2020 et s'élèvent à 1.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que la somme de 1.10 € soit admise en non valeur et sera inscrite au compte 6541 au budget assainissement.

3- MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022/2023

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2021, la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de jours : Décès, Accident de service, maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie, maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL.

A compter du 1^{er} janvier 2024 pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire le taux sera de 6.52% au lieu de 5.95%.

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de continuer le contrat groupe avec le CDG12 malgré l'augmentation de taux de cotisation.

4- ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGTAIRE M57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 30/05/2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 et la nomenclature abrégée, sans présentation fonctionnelle, pour le Budget Principal ainsi que pour le budget annexe « Régie de boissons de Valzergues » à partir de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité cette proposition.

5- ACHAT ET VENTE DE TERRAIN M. Mme VELEV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme VELEV ont sollicité un géomètre pour borner une partie de la parcelle A N°1010 qu'ils souhaitent acheter (environ 30 m2) étant donné qu'ils sont riverains directs de cette dernière. Ils ont donné leur accord pour l'acquérir au prix de 2€/m2.

Dans le cadre de la rénovation des fontaines, la collectivité a la possibilité de procéder à l'acquisition des parcelles section A N° 762 et N° 763 pour 2 227 m2 appartenant à M. et Mme VELEV qui sont proposées à 5 000 €.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir ces deux parcelles.

Les frais liés à ces transactions seront à la charge de l'acquéreur.

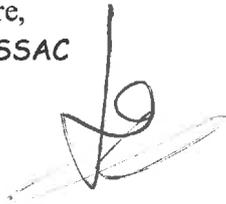
QUESTIONS DIVERSES

- Une élue fait remarquer que cet été des campings car sont restés plusieurs jours suivant la location du week-end.
Il faudrait revoir les clauses de la convention de location de la salle des fêtes : prévoir des dépassements dans des cas précis et rectifier les tarifs appliqués aux particuliers hors commune qui sont en dessous des prix instaurés par les communes environnantes.

- Monsieur le Maire informe les élus que la CCPM de Montbazens souhaite changer le calcul de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Jusqu'à présent la taxe se composait une part fixe et une part variable suivant le nombre de personne au foyer. Il est envisagé qu'en 2024, pour une question de facilité administrative, que la taxe soit en fonction de la valeur locative du bien habité comme le font déjà toutes des communautés de communes des environs.
- Une remarque est faite sur l'entretien de la parcelle de Mme MOULY Joceline, route de Galgan. La végétation déborde des clôtures et un mur de séparation commence à se démolir. Il est décidé de rencontrer Mme MOULY pour évoquer cette situation ou de lui envoyer un courrier.
- Les toilettes publiques seront aménagées aux normes handicapées
- Les élus sont d'accord sur un projet d'aménagement locatif en acquérant deux biens non habités Rue du Charon afin d'embellir le centre bourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire,
D. FOISSAC



La Secrétaire,
I. LAVAND

